

TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION

élaboré par les Archives départementales des Vosges

Mise à jour : janvier 2016



PREFECTURE DES VOSGES



LA VIE EN
VOSGES
le Département

D'après les deux instructions de tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales et de leurs domaines d'activités spécifiques publiées en 2009 et 2014 par le Service interministériel des Archives de France, le présent tableau de tri et de conservation des archives produites et reçues par les communes répond à deux objectifs :

- améliorer l'accès à l'information, en offrant un outil de traitement des archives courantes et intermédiaires des communes.
- éviter la saturation des locaux de préarchivage en mairie liée à la conservation des documents au-delà des délais strictement prévus par la loi.

SOMMAIRE

Objectifs et application de la charte d'archivage	3
Le bon archivage : des intérêts croisés	3
Les responsabilités des fonctionnaires vis-à-vis des archives publiques.....	4
Fonctionnement du tableau de tri et de conservation.....	5
Modalités de destruction	6
Données électroniques	8
Références de préconisation de tri.....	9
Tableau de tri et de conservation des archives communales	10

OBJECTIFS ET APPLICATION DE LA CHARTE D'ARCHIVAGE

Le bon archivage : des intérêts croisés

La conservation des archives répond à un triple intérêt :

- ✓ assurer la gestion courante d'un organisme et disposer en permanence des informations utiles à l'accomplissement de ses missions : les archives ont **valeur administrative**.
- ✓ assurer la justification des droits et des obligations des personnes morales et des citoyens : les archives ont **valeur probante et juridique**.
- ✓ assurer la sauvegarde de la mémoire : les archives ont **valeur de témoignage**.

À ces différents niveaux d'intérêt correspondent les « trois âges » des archives :

- ✓ les **archives courantes** sont les dossiers actifs qui servent à la gestion quotidienne des affaires. Utilisés fréquemment, ils sont conservés à proximité des utilisateurs, dans les bureaux ;
- ✓ les **archives intermédiaires** sont les dossiers qui ne sont plus d'usage courant, mais néanmoins conservés pour des impératifs de gestion et/ou des impératifs juridiques. Ils sont conservés dans un dépôt dit de préarchivage ;
- ✓ les **archives définitives ou historiques de plus de 100 ans** sont les dossiers dont la valeur administrative est éteinte, mais qui présentent un intérêt historique. Les archives historiques de la commune sont à transférer – on dit « *déposer* », pour souligner que la commune en reste propriétaire - aux Archives départementales pour être conservés indéfiniment. Les registres d'état civil sont déposés aux Archives départementales au bout de 150 ans.

La durée de ces trois âges est variable selon la nature des documents.

Les responsabilités des fonctionnaires vis-à-vis des archives publiques

Les communes, collectivités territoriales, produisent des archives de statut public. À ce titre, elles sont imprescriptibles (*Code du patrimoine*, livre II, art. L212-1).

La loi sanctionne :

- ✓ le détournement ou la soustraction d'archives publiques, qu'ils soient volontaires ou qu'ils résultent d'une négligence professionnelle ;
- ✓ la destruction d'archives publiques sans le visa du directeur des Archives départementales, par délégation du préfet du département.

Code du Patrimoine, livre II, chapitre IV. - Dispositions pénales.

Article L214-1

Toute infraction aux dispositions de l'article L. 211-3 est passible des peines prévues aux articles 226-13 et 226-31 du code pénal.

Article L214-2

Sans préjudice de l'application des articles 314-1 et 432-15 du code pénal, la violation, par un fonctionnaire ou un agent chargé de la collecte ou de la conservation d'archives, des conditions de conservation ou de communication des archives privées mentionnées à l'article L. 213-6 est punie d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Article L214-3

Sans préjudice de l'application des articles 322-2, 432-15, 432-16 et 433-4 du code pénal, le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, d'avoir laissé détruire, détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives sans accord préalable de l'administration des archives.

Lorsque les faits prévus aux premier et deuxième alinéas sont commis par négligence dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3 du code pénal, les peines sont d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La tentative des délits prévus au premier alinéa et le fait, pour la personne visée au deuxième alinéa, d'avoir laissé commettre une telle tentative sont punis des mêmes peines.

Article L214-4

Les personnes physiques coupables des infractions prévues par l'article L. 214-3 encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 du code pénal ;
- 2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du même code, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;
- 3° La confiscation, suivant les modalités prévues par l'article 131-21 du même code, des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Article L214-5

Le fait, pour une personne détentrice sans droit ni titre d'archives publiques, de ne pas les restituer sans délai à l'autorité compétente qui lui en fait la demande est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Article L214-8

Sont punis d'une amende de 30 000 € :

- 1° L'aliénation d'archives classées sans information de l'acquéreur de l'existence du classement dans les conditions prévues à l'article L. 212-24 ;
- 2° La réalisation, sans l'autorisation administrative prévue à l'article L. 212-25, de toute opération susceptible de modifier ou d'altérer des archives classées ;
- 3° Le refus de présentation d'archives classées ou en instance de classement aux agents mentionnés à l'article L. 212-22 ;
- 4° Le déplacement d'archives classées d'un lieu dans un autre en infraction aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 212-23 ;
- 5° L'absence de notification d'une transmission d'archives classées par voie de succession, de partage, de donation ou de legs, en infraction aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-23.

Article L214-9

Les personnes morales déclarées responsables pénalement des infractions prévues à l'article L. 214-3 encourent les peines mentionnées aux 2°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

L'interdiction mentionnée au 2° du même article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article L214-10

Toute personne ayant commis des faits susceptibles d'entraîner sa condamnation sur le fondement des articles 432-15 et 433-4 du code pénal peut faire l'objet d'une interdiction d'accès aux locaux où sont consultés des documents d'archives publiques. Cette mesure est prononcée par l'autorité administrative, pour une durée maximale de cinq ans, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Fonctionnement du tableau de tri et de conservation

Le tableau de tri et de conservation est un outil de gestion des archives courantes et intermédiaires, qui a une double finalité :

- ✓ simplifier et rationaliser la gestion des archives dans les bureaux
- ✓ assurer la conservation définitive des documents à forte valeur ajoutée

Le tableau de tri et de conservation se présente sous la forme d'un tableau à plusieurs colonnes :

- La 2^e colonne --**Typologie documentaire** - recense de manière systématique tous les documents produits et/ou reçus par les syndicats intercommunaux, dans le cadre de leurs attributions. Le tableau de tri est un outil qui se calque sur l'activité quotidienne des fonctionnaires de la mairie ; il est donc susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de l'activité communale.
- La 3^e colonne – **D.U.A.** – fixe la *durée d'utilisation administrative* de chaque document produit et/ou reçu par la commune. La D.U.A. correspond au temps pendant lequel un dossier est utile à l'activité de la commune pour des raisons juridiques (délais de prescription en matière financière, administrative ou juridique) et/ou des impératifs de gestion. La D.U.A. est exprimée en nombre d'années. Les dossiers ne pourront être détruits avant expiration de la D.U.A. indiquée (les années concernées sont des années révolues).
- La 4^e colonne fixe le **Sort final** des documents, au terme de la D.U.A. Plusieurs solutions sont possibles :
 - ✓ *Élimination (E)* : élimination intégrale des documents ou dossiers après visa obligatoire du directeur des Archives départementales
 - ✓ *Conservation (C)* : conservation par les mairies (dépôt à termes aux archives départementales des Vosges suivant la réglementation).
 - ✓ *Tri (T)* : sélection, par échantillonnage, des dossiers à détruire ou à conserver.
- La 5^e colonne renferme les **Observations** affinant la description des documents, justifiant les choix ou précisant les critères de tri.

Modalités de destruction par la commune

L'élimination méthodique et régulière des archives qui n'ont plus d'intérêt administratif ni de valeur historique permet :

- ✓ de maîtriser la masse des documents produits
- ✓ de mettre en évidence les documents essentiels

D'où :

- ✓ un gain de temps lors d'une recherche
- ✓ un gain de place significatif
- ✓ une plus grande efficacité

Les obligations légales

La rédaction d'une demande de visa d'élimination est une procédure obligatoire : toute élimination d'archives publiques est interdite sans l'obtention, au préalable, du visa du directeur des Archives départementales (*Code du Patrimoine, Partie Réglementaire, article R.212-51*), même si elle est prévue par un tableau d'archivage. La destruction, le détournement ou la soustraction d'archives publiques sont passibles de sanctions pénales (cf. ci-dessus p. 5).

☛ **En signant le bordereau d'élimination, le maire atteste que les délais légaux de prescription sont atteints et que les dossiers ne sont plus utiles à la commune pour des impératifs de gestion. Le bordereau d'élimination est une pièce réglementaire qui, après signature du directeur des Archives départementales, dégage la responsabilité pénale du maire concerné quant à la valeur patrimoniale des documents à éliminer ou détruire.**

Préparation d'une élimination

- 1) Relever dans le tableau de tri et de conservation les dossiers destinés à être éliminés.
- 2) Regrouper les dossiers de même nature dépassant la D.U.A. indiquée en colonne 3.

Rédaction de la demande de visa d'élimination

Sur le bordereau de demande de visa de destruction, à télécharger sur le site des Archives départementales des Vosges (www.vosges-archives.com, rubrique « Administrations, particuliers, que faire de vos archives ? »), seront portés :

- les références exactes de la commune et du service éliminateur.
- la nature des documents, d'après les intitulés utilisés dans le tableau d'archivage. Pour un ensemble de dossiers de même nature, inutile de faire le détail des dossiers contenus dans chaque liasse ou boîte : indiquer simplement le nombre total de boîtes.
- les dates extrêmes des dossiers (année la plus ancienne / année la plus récente).
- le métrage total, exprimé en mètres linéaires, des documents proposés à la destruction.
- la signature du maire.

Procédure de destruction des dossiers

Transmettre le bordereau d'élimination **en trois exemplaires originaux signés** à l'adresse suivante : Archives départementales des Vosges, Parc économique du Saut-le-Cerf, 4 avenue Pierre Blanck, B.P. 1002, 88 050 Épinal cedex.

Après instruction, un exemplaire du bordereau d'élimination, signé, par délégation préfectorale, par le directeur des Archives départementales, vous est retourné, éventuellement pourvu de remarques. Cet exemplaire du bordereau d'élimination est à conserver.

Ne pas détruire les documents avant le retour du visa signé.

Les archives éliminables sont à détruire physiquement (incinération, broyage ou déchiquetage pour les archives administratives ; éventuellement récupération pour recyclage pour les publications officielles), pour des raisons de confidentialité. Demander un **certificat de destruction** au prestataire.

Données électroniques

La production électronique exige, encore plus que la production traditionnelle sur papier, une prise en compte de cycle de vie de l'information dès sa création (archives courantes), puis une veille active sur les formats de fichiers et les supports de stockage (archives intermédiaires) pour faciliter ensuite l'archivage définitif.

Formats de fichiers

Dans la mesure où les documents créés sous une application devenue obsolète risquent de devenir illisibles, il convient d'extraire les données électroniques de leur application d'origine et de choisir les formats dont la description est publique et qui sont si possible reconnus par une norme internationale.

Type de fichiers	Format recommandé	Format possible
Documents	XML	TXT, SGML, HTML, RTF, PDF
Images	PNG, JPEG	TIFF, GIF
Sons	MP3, MPEG 2	WAV
Audiovisuel	MPEG 4	DV
Plans vectoriels	CGM, STEP	DXF
Bases de données	XML	CSV

Références des préconisations de tri (Colonne « Observations »)

A.D.V.	Archives départementales des Vosges.
Charte du Lot	« Guide pratique à l'usage des communes », Cahors, Archives départementales du Lot, 1996.
Duchain	Duchain (Michel), « Projet de nouveau cadre de classement et de tri des archives communales postérieures à 1789 », Paris, Direction des archives de France, 1979.
Instruction 1993	« Instruction pour le tri et la conservation aux archives communales des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes », Paris, Direction des archives de France, 1993.
Instruction 2004	« Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945. », Paris, Direction des archives de France, 2004.
Instruction 2009	« Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales », Paris, Direction des archives de France, 2009.
Instruction 2014	« Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques », Paris, Service interministériel des Archives de France, 2014.
Note d'information 2014	« Mesures de simplification relatives au tri et à la conservation des dossiers individuels des agents publics », Paris, Service interministériel des Archives de France, 2014.
Note d'information 2014	« Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques », Paris, Service interministériel des Archives de France, 2014.

Tableau de tri et de conservation des archives communales

Thèmes

Série D – Administration générale de la commune. p. 13

1 D – Conseil municipal p.13

2 D – Actes de l'administration municipale p.14

3 D – Administration générale de la commune p.14

4 D – Contentieux et assurances p.15

Série E – État civil p.16

Série F – Population, économie sociale, statistiques p.17

1 F – Population p.17

3 F – Agriculture p.17

4 F – Ravitaillement p.18

Série G – Contributions, administrations financières p.19

1 G – Contributions directes p.19

Série H – Affaires militaires p.20

1 H – Service national p.20

Série J – Police, justice, hygiène p.20

1 J – Police locale p.20

2 J – Police générale p.22

3 J – Justice p.23

5 J – Hygiène, santé, protection de l'environnement p.24

Série K – Élections, personnel, protocole et distinctions honorifiques p.27

1 K – Élections p.27

2 K – Personnel municipal p.30

3 K – Protocole et distinctions honorifiques p.33

Série L – Finances communales p.34

1 L – Budgets et comptes p.34

2 L – Recettes p.34

3 L – Dépenses p.35

Série M – Biens communaux (Patrimoine bâti) p.35

Série N – Biens communaux (Patrimoine non bâti) p.36

1 N – Gestion des biens communaux p.36

Série O – Travaux publics, voirie, transports et régime des eaux p.37

1 O – Travaux publics, voirie p.37

Série Q – Assistance et prévoyance p.40

4 Q – Application des lois d'assistance et de prévoyance p.40

Série R – Enseignement, action culturelle, sports, tourisme p.41

1 R – Enseignement p.41

2 R – Œuvres scolaires et périscolaires p.42

3 R – Action culturelle p.43

4 R – Sport, tourisme, loisirs p.43

Série T – Urbanisme p.44

Marchés publics p.46

Abréviations de la colonne « Sort final » :

- E** Éliminer sur visa du directeur des Archives départementales après échéance de la D.U.A..
T Trier en fonction des préconisations indiquées en colonne « Remarques ».
C Conserver en mairie puis dépôt aux Archives départementales (cf. *Instructions de tri*, 1993, 2009 et 2014).

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série D – ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNE.				
1 D – Conseil municipal				
	Dossier de séance (convocation, compte rendu et rapport, procès-verbal, liste des présents...).	1 an	C	Instruction 2009, p. 29
	Dossier de dissolution.	1 an	C	Instruction 2009, p. 30
	Commissions : dossier de séance (convocation, compte rendu et rapport, procès-verbal, liste des présents...).	1 an	C	Instruction 2009, p. 32
	Délibérations : * Extraits (collection chronologique, lorsqu'elle existe).	1 an	E (après vérification des registres)	Instruction 2009, p. 30
	* Extraits (conservés dans les dossiers d'affaires).	1 an	C	Instruction 2009, p. 30
	Contrôle de légalité : actes soumis à l'obligation de transmission.	10 ans	E (sauf contentieux)	Instruction 2009, p. 31

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
2 D – Actes de l'administration municipale				
	Correspondance :			
	* Chrono.	5 ans	E	A.D.V.
	* Courrier réservé.	1 an	T (C années en 3 et en 8)	Instruction 2009, p. 35
	* Registre (arrivée et départ).	6 ans	E	Instruction 1993, p. 22
3 D – Administration générale de la commune				
	Préfecture : circulaires et arrêtés.	10 ans	E	A.D.V.
	Association des maires des Vosges.	5 ans	E	A.D.V.
	Associations de maires ou de communes :			
	* Circulaires, correspondance courante.	5 ans	E	Duchain
	* Statuts, procès-verbal d'assemblées générales et de conseils d'administration, procès-verbal de congrès.	10 ans	C	Duchain
	Consultation et référendum locaux :			
	* Dossier préparatoire et procès-verbal.	1 an	C	Instruction 2009, p. 34
	* Déroulement du vote (bulletins nuls, liste d'émargement, feuille de dépouillement, vote par procuration, liste électorale).	4 ans	E	Instruction 2009, p. 34
	Archives communales, récolement.	Validité	C	Instruction 2009, p. 159

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
4 D – Contentieux et assurances				
	Contentieux : * Dossier. * Litige réglé à l'amiable.	1 an à compter de l'extinction des voies de recours 30 ans	T (C les dossiers avec un intérêt historique) T (C les dossiers avec un intérêt historique)	Instruction 2009, p. 87 Instruction 2009, p. 87
	Assurances : * Contrat et avenant. * Sinistre ayant entraîné des dommages corporels. * Sinistre sans dommages corporels.	Jusqu'à péremption + 5 ans 30 ans 10 ans	E T (Conserver les dossiers des sinistres importants) T (Conserver les dossiers des sinistres importants)	Instruction 2009, p. 88 Instruction 2009, p. 88 Instruction 2009, p. 88

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série E – ÉTAT CIVIL				
	Registre et cahier de baptêmes civils ou républicains.	Validité	C	Instruction 2014, p. 45
	Pièces annexes de l'État civil :			
	- Pièces obligatoires remises pour l'établissement d'un acte ou d'une décision judiciaire à l'état civil.	1 an	Transmises au greffe	Instruction 2014, p. 45
	- Idem (conservées en commune par dérogation du procureur).	50 ans	T	Certificat médical, copie de notification, d'un jugement de divorce, déclaration de choix de nom de famille, avis de naissance hors commune etc. Instruction 2014, p. 45
	- Pièces non obligatoires .	1 an	E	Instruction 2014, p. 46 constatation, dossier de préparation de cérémonie de mariage, projet d'acte d'état civil
	Publication de mariage extérieur à la commune.	1 an	E	Instruction 2014, p. 45
	Avis de mention et de mise à jour : registre, récépissé, pièces justificatives.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 45
	Correspondance avec le public et l'administration : demandes de renseignements et d'extrait d'acte, demande de double de livrets de famille.	1 an	E	Instruction 2014, p. 45
	Correspondance relative à la tenue des registres, correspondance avec le procureur de la République.	10 ans	C	Instruction 2014, p. 45

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Reconnaissance paternelle : copie du courrier adressé à la mère.	10 ans à compter de la majorité de l'enfant	E	Instruction 2014, p. 45
	Bulletin INSEE.	6 mois	E	Instruction 2014, p. 46
Série F – POPULATION, ECONOMIE SOCIALE, STATISTIQUES				
1 F – Population				
	Recensement :			
	* Dossier de mise en œuvre et d'organisation.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 47
	* Tableaux récapitulatifs.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 47
3 F – Agriculture				
	Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.	5 ans	C Sauf comptabilité et marchés publics	Instruction 2014, p. 249 (pour le tri de la comptabilité et des marchés publics, voir Partie Finances et Marchés publics de ce tableau)
	Calamités :			
	* Commission : procès-verbal.	2 ans	C	Instruction 2014, p. 251
	* Sinistres.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 251
	* Indemnisation :			
	- Déclaration de pertes éprouvées, demande d'indemnisation ou de dégrèvement.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 251
	- Liste récapitulative.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 251

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Élevage : primes diverses (indemnité compensatoire de handicap naturel, prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes, prime compensatrice ovine et caprine, prime spéciale aux bovins mâles, etc.) : * Bordereau récapitulatives communaux. * Copie des demandes.	5 ans 5 ans	C D	Instruction 2014, p. 251 Instruction 2014, p. 251
	Essence détaxée.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 251
	Récoltes et stocks de vin : déclaration.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 250
	Relevé récapitulatif annuel des cultures et plantations, registre des exploitants agricoles.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 250
	Statistiques.	2 ans	C	Instruction 2014, p. 251
4 F – Ravitaillement				
	Foires, marchés, brocantes : * Règlement, plan d'implantation, compte rendu de réunion. * Demande d'emplacement, liste des places vacantes. * Liste des commerçants fréquentant le marché ou liste d'ancienneté. * Dossiers des commerçants : demande d'emplacement, correspondance, copie de la carte de commerçant non sédentaire, certificat d'immatriculation au registre du commerce, copie de l'accusé de réception de la demande d'emplacement.	Validité 1 an 2 ans 5 ans	C E C E les documents récapitulatifs	Instruction 2014, p. 263 Instruction 2014, p. 263 Instruction 2014, p. 263 Instruction 2014, p. 263

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série G – CONTRIBUTIONS, ADMINISTRATIONS FINANCIERES				
1 G – Contributions directes				
	Délimitation de la commune : procès-verbaux, plans, dossier de modification des limites territoriales, extrait des plans cadastraux, arrêté préfectoral.	Validité	C	Instruction 2014, p. 77
	<p>Cadastre :</p> <p>* Plans cadastraux produit par l'administration fiscale.</p> <p>* Documentation écrite cadastrale produite par l'administration fiscale.</p>	<p>Jusqu'à mise à jour</p> <p>2 ans</p>	<p>E</p> <p>C</p>	<p>Instruction 2014, p. 77</p> <p>Cette autorisation de destruction ne s'applique qu'aux feuilles récentes du cadastre : le plan napoléonien et le plan du cadastre rénové des années 1930 doivent être conservés intégralement.</p> <p>L'Instruction de 2014 prévoit la destruction de ces documents. Cependant, la collection départementale de l'administration fiscale étant incomplète à l'heure actuelle, le sort final est la conservation.</p>
	Commission communale des impôts directs locaux.	6 ans	C	Instruction 2014, p. 78
	État fourni par les services fiscaux (tableau de renseignement).	2 ans	C	Instruction 2009, p. 103
	Taxes : rôle, circulaire.	6 ans	E	Instruction 2014, p. 78
	Dégrèvement : liste des bénéficiaires.	5 ans	E	Instruction 2009, p. 104

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série H – AFFAIRES MILITAIRES				
1 H – Service national				
	Recensement. * Recensement citoyen en vue de la journée d'appel de préparation à la Défense : pièces justificatives des déclarations des jeunes recensés, avis d'inscription, notice individuelle. * Copie des listes établies périodiquement.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 47
	* Copie des listes établies périodiquement.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 47 Les listes établies périodiquement sont envoyées à la Préfecture
	* Avis de recensement effectué par une autre commune.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 47
Série J – POLICE, JUSTICE, HYGIENE				
1 J – Police locale (missions de police municipale)				
	Rapports d'activité, cahier journalier.	5 ans	T	Instruction 2014, p. 61
	Arrêté de police et certificat d'affichage : * Temporaire.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 64
	* Définitif.	Validité	C	Instruction 2014, p. 64
	Rapport d'information, d'intervention, etc.	5 ans	T	Instruction 2014, p. 64
	Lettre d'indulgence pour procès-verbal.	5 ans	T	Instruction 2014, p. 64

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Infractions : constat d'infraction, notification (bordereaux des documents, ports de plis, registre), procès-verbal, timbre-amende (carnets à souche, fiche récapitulative quotidienne).	10 ans	D	Instruction 2014, p. 64
	Manifestations, évènements, réunions publiques : dossier, correspondance, notes.	5 ans	T	Instruction 2014, p. 64
	Objets trouvés : déclaration de perte, convocation pour retrait, registres.	3 ans	E	Instruction 2014, p. 65
	Débits de boissons : * Temporaire : dossier de demande, arrêté portant autorisation. * Permanent : déclaration préalable, récépissé.	1 an Jusqu'à la fermeture de l'établissement	E E	Instruction 2014, p. 65 Instruction 2014, p. 65
	Animaux errants : * Fiche de placement et registre. * Autres documents.	1 an 1 an	C E	Instruction 2014, p. 66 Instruction 2014, p. 66
	Animaux dangereux, déclaration des chiens dangereux de première et deuxième catégories : * Registre. * Dossier d'identification du chien : certificat de vaccination, assurance en responsabilité civile, attestation d'aptitude, évaluation comportementale, permis. * Déclaration de morsure. * Procès-verbal de capture.	15 ans 15 ans 10 ans 5 ans	C E E E	Instruction 2014, p. 66 Instruction 2014, p. 66 Instruction 2014, p. 66 Instruction 2014, p. 66
	Vente en liquidation ou au déballage, halles et marchés : autorisation du maire.	1 an	E	Instruction 2014, p. 65

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Arrêté et permission de voirie temporaire.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 66
	Demande, autorisation de stationnement ou d'accès pour les riverains.	Validité	E	Instruction 2014, p. 67
	Pompes funèbres : * Déclaration préalable aux transports de corps, soins de conservation et moulage de corps. * Autorisation délivrée par le maire (inhumation, exhumation, dispersion des cendres, dépôt et retrait des urnes funéraires, etc.). * Registre d'inhumation.	5 ans 10 ans Validité	E E C	Instruction 2014, p. 67 Instruction 2014, p. 67 Instruction 2014, p. 67
	Édifice menaçant ruine ou en état d'abandon manifeste.	10 ans	C	Instruction 2014, p. 67
	Chasse : * Demande de permis, permis. * Registre de délivrance.	5 ans Validité	E C	Charte du Lot Instruction 1993, p. 26
2 J – Police générale				
	Carte nationale d'identité et passeport : * Registre d'inscription des demandes et remises. * Déclaration de perte ou de vol.	5 ans 1 an	E E	Instruction 2014, p. 46 Instruction 2014, p. 46
	Attestation de changement de résidence.	1 an	E	Instruction 2014, p. 46
	Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 46
	Personnes sans domicile ni résidence fixes.	2 ans	C	Instruction 2014, p. 46

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Légalisation de signatures.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 46
	Certificat de vie commune, certificats de vie, certificat d'hérédité, certificats de bonnes vie et mœurs.	1 an	E	Instruction 2014, p. 46
	Étrangers :			
	* Fichier de délivrance des attestations d'accueil.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 46
	* Copie de l'attestation d'accueil délivrée à l'hébergeant.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 46
	* Pièces justificatives en appui de la demande d'attestation d'accueil.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 46
	* Statistiques trimestrielles des étrangers.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 46
	* Enquête préalable au regroupement familial (copie).	1 an	E	Instruction 2014, p. 46
	* Compte rendu annuel non nominatif adressé au préfet.	1 an	C	Instruction 2014, p. 46
3 J – Justice				
	Huissiers :			
	* Acte.	1 an	E	Instruction 1993, p. 24
	* Registre d'émargement des actes.	2 ans	E	Instruction 1993, p. 24
	Jurés : pièces préparatoires, liste, procès-verbal.	1 an	E	Instruction 2014, p. 47

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
5 J – Hygiène, santé, protection de l'environnement				
	Intervention sur le domaine privé : * Édifice menaçant ruine : correspondance, avertissement, mise en demeure, rapport d'expertise, notification de jugement. * Édifice en état d'abandon manifeste : procès-verbal de constat provisoire, délibération du conseil municipal, notification, procès-verbal de constat définitif, procédure d'expropriation.	10 ans 10 ans	C C	Instruction 2014, p. 67 Instruction 2014, p. 67
	Consultations, soins, et vaccination : * Registre. * Dossiers ou fiches individuelles. * Dossiers médico-scolaires.	30 ans 30 ans 20 ans à c/ du dernier acte médical et au moins jusqu'aux 28 ans de l'enfant	C E E	Instruction 2014, p. 187 Instruction 2014, p. 187 Instruction 2014, p. 187
	Hospitalisation d'office.	5 ans à c/ de la levée de l'hospitalisation	E	Instruction 2014, p. 187
	Fichier des internés d'office.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 188
	Contrôle de la qualité de l'eau : * Rapport d'inspection, audit, compte rendu de visite. * Analyse conforme. * Analyse non conforme.	5 ans 5 ans 10 ans	C E C	Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Sources individuelles : déclaration, autorisation de pompage.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 188
	Eau des installations collectives et en milieu naturel : * Rapport d'inspection, audit, compte rendu de visite. * Analyse conforme. * Analyse non conforme. * Carnet sanitaire des piscines.	5 ans 5 ans 10 ans 5 ans	C E C E	Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188
	Assainissement, contrôle chimique et bactériologique : * Rapport d'inspection, audit, compte rendu de visite. * Analyse conforme. * Analyse non conforme.	5 ans 5 ans 10 ans	C E C	Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189
	Désinfection, dératisation, désinsectisation : * Bilan, statistiques. * Demande d'intervention. * Rapport d'intervention.	5 ans 2 ans 5 ans	T E E	Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189
	Lutte contre la surpopulation : * Convention des associations. * Rapport, statistiques. * Rapport d'intervention.	Validité 5 ans 5 ans	E T E	Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189
	Installations classées : * Implantation et extension. * Rapport d'inspection.	10 ans 10 ans	T T	Instruction 2014, p. 189 Instruction 2014, p. 189

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Mines et carrières, exploitation : concession, permis exclusif de carrière.	10 ans	C	Instruction 2014, p. 190
	Collecte et traitement des déchets : * Rapports et règlement. * Tournées organisation et contrôle : planning journalier, fiche de contrôle, gestion des bacs, fiches de travail, bon de livraison, réclamations des particuliers.	5 ans 1 an	C E	Instruction 2014, p. 190 Instruction 2014, p. 190
	Déchetteries : * Rapport périodique d'activité. * Registre d'entrée en déchetterie des véhicules et des usagers. * Gestion des flux. - Relevé mensuel des tonnages. - Bon de pesée.	5 ans 1 an ou 10 ans 1 an 10 ans	C E E E	Instruction 2014, p. 191 Instruction 2014, p. 191 Si le registre est une pièce justificative comptable, le conserver 10 ans. Instruction 2014, p. 191 Instruction 2014, p. 191
	Publicité, enseignes et pré-enseignes, implantation de panneaux.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 192
	Nuisances sonores : réclamation des particuliers, procès-verbal de constat d'infraction.	5 ans	T	Instruction 2014, p. 192

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série K – ÉLECTIONS, PERSONNEL, PROTOCOLE ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES				
1 K – Élections				
	Élections politiques :			
	* Commission administrative chargée de l'établissement et de la révision des listes électorales : désignation des membres, procès-verbaux, tableaux rectificatifs nominatifs.	3 ans	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	* Bureaux de votes.	5 ans	C	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	* Circonscriptions et sectionnement.	5 ans	C	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	* Listes électorales :			
	- Instruction et correspondance.	3 ans	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	- Avis d'inscription et de radiation.	3 ans	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	- Cahier d'inscription.	3 ans	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	- Tableau rectificatif, tableau des modifications, procès-verbal de la commission de révision.	1 an	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	- Liste électorale générale, fichier d'incapacité électorale. * Organisation des opérations de vote : - Instruction du préfet. - Profession de foi, déclaration des candidats, affiche politique, tract. - Organisation des bureaux : liste des présidents, assesseurs et secrétaires. - Statistique préparatoire. - Carte électorale non retirée.	3 ans Jusqu'au scrutin identique suivant Jusqu'au scrutin identique suivant 5 ans 3 ans 3 ans	C E C pour les élections municipales (1 exemplaire de chaque), E les autres élections C C E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 Instruction 1993, p. 42 Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	- Feuille de dépouillement et annexe.	15 jours sauf contentieux	E	Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945
	<p>- Feuille d'émargement.</p> <p>- Vote par procuration et par correspondance.</p> <p>- Bulletin de vote non utilisé.</p> <p>- Procès-verbal (par bureau et récapitulatifs).</p>	<p>15 jours sauf contentieux</p> <p>4 ans</p> <p>15 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>T (C les listes pour les élections présidentielles et les référendums ; pour les autres scrutins, conserver uniquement les années en 2, 5 et 8)</p> <p>E</p> <p>E</p> <p>C</p>	<p>Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945</p> <p>Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945</p> <p>Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945</p> <p>Instruction 2004 Traitement et conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945</p>

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Élections professionnelles : * Listes électorales. * Élections à la CPAM et à la CAF : - Procès-verbal. - Autre document. * Élections aux chambres de commerce.	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans	E C E C	Instruction 1993, p. 41 Instruction 1993, p. 44 Instruction 1993, p. 44 Instruction 1993, p. 44
	* Élections aux chambres des métiers : - Procès-verbal. - Autre document. * Élections des prud'hommes : - Déclaration nominative des salariés et procès-verbaux « A » et « B ». - Autre document : liste électorale, liste d'émargement. * Élections aux chambres d'agriculture, à la MSA, aux tribunaux paritaires et aux centres régionaux de la propriété forestière : - Procès-verbal. - Autre document.	3 ans 3 ans 5 ans 5 ans 3 ans 3 ans	C E C E C E	Instruction 1993, p. 44 Instruction 1993, p. 44 Instruction 2014, p. 47 Instruction 2014, p. 47 Instruction 1993, p. 45 Instruction 1993, p. 45
2 K – Personnel municipal				
	Organisation du travail : * Organigrammes, registres matricules, tableaux des effectifs.	Validité	C	Instruction 2009, p. 51

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	* Notes de service.	Validité	E autres que celles ayant une portée générale et réglementaire	Instruction 1993, p. 53
	Réglementation : circulaires du centre départemental de gestion et de la fonction publique territoriale.	Validité	E	Instruction 2009, p. 51
	Correspondance.	5 ans	E	A.D.V. (Épinal, 2003)
	Emploi : * Demandes non retenues. * Stages en mairie : refus. * Emploi temporaire, stages rémunérés : dossiers individuels. * Stages non rémunérés en mairie : contrats et conventions.	2 ans 2 ans Validité 5 ans	E E C E	Instruction 2009, p. 49 Instruction 2009, p. 59 Instruction 2009, p. 55 Instruction 2009, p. 59
	Organismes paritaires : * Élections des représentants du personnel : listes des candidats, déclarations de candidatures, professions de foi, procès-verbaux. * CAP. * CTP, CHS, CAS.	2 et 6 ans 2 ans 5 ans	C C C	Instruction 2009, p. 59-60 Instructions 2009, p. 60 Instructions 2009, p. 61
	Gestion des absences : * Grève : liste des absents. * Congés annuels, exceptionnels, ARTT : tableau, demandes et autorisations.	5 ans 2 ans	C E	Instruction 2009, p. 52 Instruction 2009, p. 53

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	* Listing des absences (périodique et annuel). * Bordereau d'envoi des feuilles de maladie par les services.	5 ans 5 ans	E E (sauf longue durée)	Instruction 2009, p. 54 A.D.V. (Epinal, 2003)
	Cotisations et charges sociales : états annuels et pièces justificatives, envoyés aux organismes sociaux.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 53
	Formation : * Congés pour formation : demandes, réponses, diplômes, attestations. * Relation avec les organismes de formation (CNFPT, centre de gestion...).	5 ans 5 ans	C E	Instruction 2009, p. 58 Instruction 2009, p. 50
	* Correspondance. * Factures. * Refus.	5 ans 10 ans 5 ans	E E E	Instruction 2009, p. 58 Instruction 2009, p. 107 Instruction 2009, p. 58
	Médecine du travail : convocations.	2 ans	E	Instruction 2009, p. 63
	Ordre de mission.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 54
	Livre ou registre de paie, récapitulatif annuel.	Validité du registre	C	Instruction 2009, p. 52
	Avantages sociaux.	2 ans	E	Instruction 2009, p. 54
	Supplément familial de traitement : dossiers d'allocataires.	10 ans à compter de la liquidation de la pension	E	Instruction 2009, p. 52
	Indemnités (frais de déplacement, de mission, allocation ou indemnité de logement) : bordereaux et états.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 51
	Bulletins de paie.	5 ans	E	Instruction 2009, p. 52

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Heures : éléments de paiement (état des heures, listing badgeuse, feuille de pointage, fiches de travail...).	10 ans	E	Instruction 2009, p. 51
	Dossiers individuels du personnel : * Maladie de longue durée.	Durée de la carrière	C	Instruction 2009, p. 58
	* Maladie de courte durée : arrêts de travail. * Médailles d'honneur. * Accidents du travail : correspondance, déclarations, certificats médicaux et d'hospitalisation, rapports.	5 ans 10 ans Durée de la carrière	E ou C C C (n'éliminer que si le total des jours d'arrêt maladie de courte durée est inférieur à une année sur les 5 dernières années)	Instruction 2009, p. 59 Instruction 1993, p. 58 Instruction 2009, p. 58
3 K – Protocole et distinctions honorifiques				
	Vie publique et protocole : * Discours, entretien, carte de vœux. * Manifestations officielles, remise de décoration, voyages officiels.	1 an 10 ans	E T (C les documents traitant des événements d'un intérêt historique pour la commune)	Instruction 2009, p. 36 Instruction 2009, p. 36

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série L – FINANCES COMMUNALES				
1 L – Budgets et comptes				
	Dossier préparatoire.	2 ans	E (C les années en 3 et 8)	Instruction 2009, p. 103
	Budgets et comptes.	5 ans	C	Instruction 2009, p. 103
	État des restes à réaliser.	5 ans	E	Instruction 2009, p. 103
	Virement de crédits.	2 ans	E	Instruction 2009, p. 105
	Documents de suivi budgétaire et comptable.	1 an	E	Instruction 2009, p. 104
2 L – Recettes				
	Subventions : dossier.	10 ans	C années en 3 et en 8	Instruction 2009, p. 105
	Dotations.	2 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	Taxes diverses : rôle.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	Emprunts : dossier.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	Legs : dossier.		C	A.D.V. (Épinal, 2003)
	Poursuites, cotes irrécouvrables : rapport du receveur, délibération.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	T.V.A. :			
	* État annuel.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	* Notification de versement.	5 ans	E	Instruction 2009, p. 106
	État récapitulatif des recettes.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 105
	Titre : bordereau journal des titres de recettes.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 105

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
3 L – Dépenses				
	Bordereau de mandat.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 107
	Bon d'engagement comptable.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 107
	Facture.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 107
	Subventions : dossier.	10 ans	C années en 3 et en 8	Instruction 2009, p. 107
	Bon de commande.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 107
	Bon de livraison.	1 an	E	Instruction 2009, p. 107
	Compte, fiche des fournisseurs.	2 ans	E	Instruction 2009, p. 107
	Participation aux dépenses d'aide sociale du Conseil général.	5 ans	E	Instruction 2009, p. 105
Série M – BIENS COMMUNAUX (PATRIMOINE BATI)				
	Dossiers de location ou de mise à disposition.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 77
	Bail emphytéotique.	5 ans	C	Instruction 2009, p. 78
	Rapport de la commission de sécurité.	2 ans	C	Instruction 2009, p. 78
	Construction, travaux et entretien : * Autorisations administratives : permis de construire, permis de démolir, déclarations de travaux, ouverture de chantier, certificat de conformité.	1 an à compter de la fin des travaux	C	Instruction 2009, p. 78

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	* État des bâtiments ou des sites : demandes d'intervention, rapports techniques.	10 ans	T (ne conserver que les documents relatifs aux interventions importantes)	Instruction 2009, p. 78
	* Entretien courant des bâtiments ou des sites : demandes d'intervention, rapports d'intervention.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 78
	* Salubrité, recherches de substances dangereuses (amiantes, radon, etc...) : rapports techniques, plans d'intervention.	10 ans	C	Instruction 2009, p. 78
Série N – BIENS COMMUNAUX (PATRIMOINE NON BATI)				
1 N – Gestion des biens communaux				
	Chasse : bail de location.	Validité + 5 ans	E	Instruction 1993, p. 103
	Cimetière :			
	* Règlement.	Validité	C	Instruction 2014, p. 67
	* Concession :			
	- Registre, fichier et plan.	Validité	C	Instruction 2014, p. 67
	- Dossier de demande de titre de concession.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 67
	- Titre de concession, acte notarié.	30 ans	C	Instruction 2014, p. 67
	- Reprise des sépultures à l'état d'abandon.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 67
	- Entretien des sépultures : autorisations accordées aux particuliers.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 67

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Acquisition de propriétés non bâties.	30 ans	C	Instruction 2009, p. 79
	Forêt : * Dossier de vente de produits d'exploitation, dossier d'affouage. * Dossier de coupe de bois.	10 ans 10 ans	E T (en fonction de l'intérêt historique)	Instruction 2009, p. 79 Instruction 2009, p. 80
Série O – TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, TRANSPORTS ET REGIME DES EAUX				
1 O – Travaux publics, voirie				
	Services techniques : ordre de mission.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 54
	Réseaux (routes, eau, assainissement, etc.) : * Plans. * Raccordement au réseau : demande de branchement, avis sur le projet, autorisation. * Rapport d'inspection des réseaux. * Convention ou dossier de passage ou de servitude. * Autorisation d'occupation du domaine public routier, ferroviaire et fluvial, accordée par les organismes propriétaires. * Travaux d'entretien : convention avec des tiers. * Rapport d'intervention, relevés techniques et diagrammes.	Validité 1 an 10 ans Validité Validité Validité 5 ans	C C E C C E E	Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139 Instruction 2014, p. 139

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Voirie routière : * Délimitation, alignement et nivellement des voies, classement, déclassement et transfert dans la voirie, désignation du domaine public (dénomination des rues, numérotage des immeubles).	Validité	C	Instruction 2014, p. 140
	Autorisation de voirie : * Permis de stationnement (échafaudage, bennes, camion de déménagement, etc.). * Permission de voirie, accord de voirie (mobilier urbain, accès riverains, station-service, etc.); convention d'occupation temporaire, autorisation de saillie.	5 ans Validité	E E	Instruction 2014, p. 141 Instruction 2014, p. 141
	Mobilier urbain (fontaines, bancs, plaques de rue, plaques commémoratives, horodateurs) : * Charte. * Dossier de mobilier urbain : demande d'implantation, étude, réponse.	Validité Durée des travaux	C T	Instruction 2014, p. 104 Instruction 2014, p. 141
	Ordures ménagères : rôle	6 ans	E	Instruction 2014, p. 78
	Distribution de l'eau : délégation de service public : fichiers des abonnés, facturation, recueil des tarifs.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 142
	Eau potable : * Contrat d'abonnement. * Demande de remplacement ou de fermeture de compteur.	10 ans à c/ de la fin du contrat 5 ans	E E	Instruction 2014, p. 142 Ce document existe lorsque la commune ou l'EPCI gère le réseau d'eau potable en régie directe. Instruction 2014, p. 142

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	* Relevés périodique de consommation.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 142
	Assainissement collectif.	Validité	C	Instruction 2014, p. 143
	Assainissement non collectif :			
	* Contrôle des installations.	Durée de vie de l'ouvrage + 30 ans	E	Instruction 2014, p. 143
	* Entretien et réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange.	Durée de vie de l'ouvrage	E	Instruction 2014, p. 143
	Projet d'exécution de canalisations électriques, demande d'avis.	1 an à c/ de la fin des travaux	E	Instruction 2014, p. 144
	Construction du réseau de gaz : compte rendu de réunion, plan de récolement.	10 ans à c/ de la fin des travaux	C	Instruction 2014, p. 144
	Communications électroniques :			
	* Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication.	10 ans à c/ de la fin de la convention	E	Instruction 2014, p. 145
	* Réémetteur et antenne relais.	Validité	C	Instruction 2014, p. 145

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Série Q – ASSISTANCE ET PREVOYANCE				
4 Q – Application des lois d'assistance et de prévoyance				
	Fiche récapitulative, par bénéficiaire, des aides perçues.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 159
	Aide obligatoire : * La Commune est par délégation l'organisme instructeur et décisionnaire : - Aide non récupérable sur succession. - Aide récupérable sur succession. * La commune transmet à l'organisme instructeur : dossier individuel de demande d'admission. * Dossier de demande refusé ou resté sans suite.	10 ans 10 ans ou 5 ans à c/ de la notification de la succession au département 2 ans 2 ans	T T E E	Instruction 2014, p. 159 Instruction 2014, p. 159 Instruction 2014, p. 159 Instruction 2014, p. 159
	Aide facultative récurrente : * Dossier. * Dossier de demande refusé ou resté sans suite.	10 ans 2 ans	T E	Instruction 2014, p. 160 Instruction 2014, p. 159
	Aide facultative exceptionnelle : * Mise en place de l'aide. * Dossier de bénéficiaire. * Aide d'urgence ponctuelle aux administrés.	5 ans 10 ans 10 ans	C E E	Instruction 2014, p. 160 Instruction 2014, p. 160 Instruction 2014, p. 160
	Aide ménagère, téléassistance, repas à domicile : * Dossier de bénéficiaire.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 160

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Soins infirmiers : * Dossier individuel de bénéficiaire.	20 ans ou 10 ans à c/ du décès	T	Instruction 2014, p. 161
	Repas et animations diverses : * Programme, inscriptions, notes, compte-rendu, bilan, photographies, etc.	2 ans	T	Instruction 2014, p. 161
	Logements sociaux : * Enregistrement des demandes de logement. * Dossier de demande de logement : imprimé réglementaire (numéro unique), pièces justificatives ; courrier de l'assistante sociale. * Dossiers d'impayés, d'assignation et d'expulsion.	1 an 1 an 2 ans	E E E	Instruction 2014, p. 174 Instruction 2014, p. 174 Instruction 2014, p. 174
Série R – ENSEIGNEMENT, ACTION CULTURELLE, SPORTS, TOURISME				
1 R – Enseignement				
	Bourses communales : dossier individuel.	10 ans	T	Instruction 2014, p. 223
	Demande de dérogation au périmètre scolaire.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 224
	Indemnités au personnel enseignant : bordereau, état nominatif.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 51
	Indemnités du logement.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 224
	Conseils et représentants de parents d'élèves.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 225
	Sorties et séjours éducatifs sur le temps scolaire : dossier d'inscription, liste des élèves participants.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 225

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Transports scolaires : * Contrat avec une société privée, déclaration d'accident. * Inscription des élèves : listes et dossiers de demande (formulaire, copie du livret de famille, justificatif de domicile), attestation de prise en charge. * Liste d'élèves effectivement pris en charge.	10 ans 2 ans 10 ans	C E E	Instruction 1993, p. 150 Instruction 2014, p. 121 Instruction 2014, p. 121
	Cantine : * Rapports d'inspection, audit, compte rendu de visite, charte qualité. * Analyse conforme. * Analyse non conforme. * Menus. * Liste d'élèves.	5 ans 5 ans 10 ans 1 an 1 an	C E C T E après 5 ans	Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 188 Instruction 2014, p. 226 Instruction 1993, p. 150
2 R – Œuvres scolaires et périscolaires				
	Colonies de vacances, centres aérés... : dossier d'inscription, état de présence des enfants.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 226
	Accidents : * Déclaration.	28 ans à c/ de la date de naissance	E	Instruction 2014, p. 226

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
3 R – Action culturelle				
	Calendrier et agenda des manifestations.	1 an	C	Instruction 2014, p. 237
	Cérémonies annuelles.	1 an	T	Instruction 2014, p. 237
	Manifestions ponctuelles.	1 an	T	Instruction 2014, p. 237
	Exposition.	1 an	C	Instruction 2014, p. 237
	Patrimoine mobilier et monumental classé ou inscrit au titre des monuments historiques.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 237
4 R – Sports, tourisme, loisirs				
	Manifestation : règlement, fiche d'inscription, composition du jury, palmarès.	1 an	T	Instruction 2014, p. 240
	Accueil des manifestations nationales ou internationales.	1 an	V	Instruction 2014, p. 240
	Activités sportives : fiche d'inscription, planning des animateurs, formateurs, etc.	1 an	E	Instruction 2014, p. 240
	Vie associative : dossier de suivi des associations.	Durée de vie de l'association	T	Instruction 2014, p. 240
	Redevance à la SACEM.	10 ans	E	Instruction 2009, p.149
	Fête patronale : demande d'emplacement.	10 ans	E	Instruction 2009, p.149
	Syndicat d'initiative, office du tourisme : * Statuts. * Assemblée générale, conseil d'administration, bureau : - Liste des membres. - Convocation.	Validité 2 ans 2 ans	C C E	Instruction 2014, p. 273 Instruction 2014, p. 273 Instruction 2014, p. 273

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	- Procès-verbal.	10 ans	C	Instruction 2014, p. 273
	Fête patronale : demande d'emplacement.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 149
Série T – URBANISME				
	Planification urbaine (Plan d'occupation des sols (POS) etc.).	Validité	C	Instruction 2014, p. 103
	Déclaration d'intention d'aliéner :			
	* Registre.	5 ans	C	Instruction 2014, p. 104
	* Formulaire des déclarations d'intention d'aliéner sans suite.	5 ans	E	Instruction 2014, p. 104
	Dossier de préemption.	Validité	C	Instruction 2014, p. 104
	Dossier d'expropriation.	10 ans	C	Instruction 2014, p. 104-107
	Lotissements réalisés.	Validité	C	Instruction 2014, p. 107-108
	Permis de lotissement refusés ou sans suite.	1 an après décision	D	Instruction 2014, p. 107
	Amélioration de l'habitat :			
	* Montage financier et subvention.	10 ans	E	Instruction 2014, p. 108
	* Autres documents (étude, diagnostic, compte rendu de réunion, etc.).	10 ans	C	Instruction 2014, p. 108
	Certificat d'urbanisme :			
	* Dossier : formulaire, plans, photographies, etc.	Validité	E sauf formulaires L 111.5 à conserver	Instruction 2014, p. 109
	* Registre.	Validité	C	Instruction 2014, p. 109

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	<p>Régime de déclaration :</p> <p>* Dossier : formulaire, plans, photographies, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, procès-verbal d'infraction, arrêté accordant l'autorisation etc.</p> <p>* Registre.</p>	<p>5 ans ou 10 ans pour les dossiers portant sur des ouvrages de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Validité</p>	<p>E</p> <p>C</p>	<p>Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016</p> <p>la validité de 3 ans peut être prorogée 1 an deux fois de suite. Dans le cas des travaux touchant les ouvrages de production d'énergie renouvelable, la durée de validité et les prolongations éventuelles ne peuvent dépasser 10 ans (code de l'urbanisme, art. R*. 424-17 et R*. 424-21, modifiés par le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée).</p> <p>Instruction 2014, p. 109</p>
	<p>Régime d'autorisation :</p> <p>* Registre.</p> <p>* Permis accordé.</p> <p>* Permis refusé, permis sans suite.</p>	<p>Validité</p> <p>5 ans ou 10 ans pour les dossiers portant sur des ouvrages de production d'énergie renouvelable.</p> <p>5 ans ou 10 ans pour les dossiers portant</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>E</p>	<p>Instruction 2014, p. 109</p> <p>Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016</p> <p>la validité de 3 ans peut être prorogée 1 an deux fois de suite. Dans le cas des travaux touchant les ouvrages de production d'énergie renouvelable, la durée de validité et les prolongations éventuelles ne peuvent dépasser 10 ans (code de l'urbanisme, art. R*. 424-17 et R*. 424-21, modifiés par le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée).</p> <p>Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016</p> <p>la validité de 3 ans peut être prorogée 1 an deux fois de suite. Dans le cas des travaux touchant les ouvrages de production d'énergie renouvelable, la durée de validité et les</p>

		sur des ouvrages de production d'énergie renouvelable.		prolongations éventuelles ne peuvent dépasser 10 ans (code de l'urbanisme, art. R*. 424-17 et R*. 424-21, modifiés par le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée).
	Note de renseignement d'urbanisme ou certificat de situation.	1 an	E	Instruction 2014, p. 109
MARCHES PUBLICS				
	Études préalables.	10 ans	C	Instruction 2009, p. 119
	Publicité : annonces légales.	10 ans	E	Instruction 2009, p. 119
	Réception et examen des offres : * Procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, rapport d'analyse des offres. * Récépissé de retrait et de dépôt des dossiers, accusé de réception, liste des entreprises ayant retiré un dossier, liste des candidatures, convocation à la commission d'ouverture des plis.	10 ans 10 ans	C E	Instruction 2009, p. 119

Référence	Typologie documentaire	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
	Offres non retenues : * Financement français (sans subvention de l'Europe). * Financements européens.	5 ans, à partir de la notification du marché 3 ans à compter de la clôture du programme	E E	Instruction 2009, p. 120 Instruction 2009, p. 120
	Offres retenues : * Marché de service récurrent. * Marché de fournitures.	10 ans 10 ans	E T (C les marchés de fournitures très spécifiques)	Instruction 2009, p. 121 Instruction 2009, p. 122
	Offre infructueuse ou sans suite : * Dossiers des entreprises. * Procès-verbal de la commission d'attribution.	5 ans 10 ans	E C	Instruction 2009, p. 122-123 Instruction 2009, p. 122
	Exécution : * Ordre de service. * Suivi technique : - Planning. - Procès-verbal de réception, compte rendu de réunion de chantier, situation de travaux. * Suivi financier : - Certificat de paiement. - Bon interne.	10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans	E E C E E	Instruction 2009, p. 123 Instruction 2009, p. 123 Instruction 2009, p. 123 Instruction 2009, p. 124 Instruction 2009, p. 124

Contacts

Vos interlocuteurs

François Petrazoller, directeur des Archives départementales

Philippe Léonetti (pleonetti@vosges.fr), responsable des archives publiques

Delphine Lelarge (dlelarge@vosges.fr), Jean-Yves Vincent (jyvincent@vosges.fr), chargés des archives communales

Archives départementales des Vosges

Parc économique du Saut-le-Cerf

4, avenue Pierre Blanck

88 000 Épinal

Tél. : 03 29 81 80 70 / Fax : 02 29 31 96 52

Courriel : vosges-archives@vosges.fr

Site Internet : www.archives.vosges.fr